Aide à la rénovation énergétique

Logements individuels

Conditions d'attribution

2024

RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 14 00 10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09

Avant de lancer la procédure d'aide à la rénovation énergétique, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.
L'appel à projet est ouvert pour l'année 2024 dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes de l'Oisans.

La démarche se fait en accompagnement avec l'AGEDEN (association loi 1901 dont le rôle est de promouvoir et de mettre en œuvre la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans le département de l'Isère). Son expertise ne se substitue pas à celle d'un bureau d'étude.

Procédure de l'appel à projet :

1. Un **rendez-vous préalable** devra être réalisé avec un conseiller de l'AGEDEN.

Ce rendez-vous pourra être pris à Bourg d'Oisans à la maison des services aux publics selon les disponibilités ou dans les locaux de l'AGEDEN à Saint Martin d'Hères. Le demandeur devra se fournir d'un maximum d'informations (a minima les revenus fiscaux du foyer, la description technique de l'habitation comprenant la surface et les consommations énergétiques annuelles). Ce premier rendez-vous permettra de :

   a. Vérifier que le projet soit financièrement soutenable et puisse bénéficier des subventions,
   b. Analyser la pertinence du projet et orienter le demandeur dans ses choix et vers les différentes aides possibles

2. Une **visite sur site** sera alors réalisée par l'AGEDEN si le projet est jugé favorable, elle permettra d'affiner le projet en fonction de l'habitation.
   a. Un rapport de visite sera rédigé par l'AGEDEN. Ce dernier indiquera les travaux préconisés et pour chacun d'entre eux, les économies d'énergie théoriques (sur la base de ratios), et les aides possibles,
   b. Ce rapport sera transmis au demandeur et à la Communauté de Communes,

3. Un **dossier de demande de subvention** devra être rempli par le demandeur et déposé à la Communauté de Communes qui aura à sa charge l'instruction de ce dernier.
   a. Le demandeur devra fournir un dossier complet pour que ce dernier puisse être recevable,
   b. Le demandeur devra fournir des devis correspondants aux travaux qu'il s'engage à réaliser, ces devis seront validés par l'AGEDEN. Les devis devront comporter a minima les mentions techniques listées dans l'annexe 1 : Travaux éligibles « Exigences BBC compatibles»

4. La Communauté de Communes transmettra son **accord** au demandeur sur la recevabilité du dossier.
    a. La Communauté de Communes adresse un arrêté d'attribution de subvention après examen du dossier et recevabilité selon les critères d'attribution de l'aide et les crédits budgétaires alloués au dispositif pour l'année 2024. Cet arrêté reprendra le montant des travaux, le taux et le montant provisoire maximum de la subvention calculés en application du taux sur le montant des travaux éligibles conformément aux conditions financières précisées ci-dessous.

5. A compter de la date de notification d'attribution de la subvention, le demandeur aura **12 mois pour réaliser les travaux ou 3 ans pour une rénovation globale (3 postes et +)**, au-delà, le dossier sera caduc.
    a. Pour les travaux réalisés en auto rénovation, le demandeur programme une visite sur site à la fin des travaux avec l'AGEDEN afin de vérifier la conformité des travaux par rapport à l'engagement initial du demandeur. Ce dernier aura à sa charge de prévenir l'AGEDEN et la Communauté de Communes.
    b. Pour les travaux réalisés par une entreprise, le demandeur prévient l'AGEDEN et la Communauté de Communes par mail ou par courrier de la réalisation des travaux afin de programmer un entretien téléphonique obligatoire.

    L'AGEDEN rédigera une attestation de conformité des travaux qui sera transmise à la Communauté de Communes. Cette attestation sera nécessaire pour le versement de la subvention.

6. Une fois les travaux achevés, le demandeur transmettra une copie des factures acquittées, et visées par l'AGEDEN, à la Communauté de Communes pour déclencher le versement de la subvention. Les dates de règlement de la facture devront être postérieures à la date d'accusé de réception de dépôt du dossier de subvention.
    a. La subvention sera calculée en application du taux de subvention mentionné dans le courrier de notification appliqué au montant des factures acquittées selon les conditions décrites dans les critères financiers ci-dessous. Le montant des factures ne pourra dépasser le montant des travaux éligibles présentés validé dans l'arrêté attributif de la subvention.
    b. Le calcul définitif du montant de la subvention sera fait à réception d'une copie des factures acquittées accompagnées de la demande de versement de la subvention. Si le montant des travaux réalisés est moins important que le montant estimé dans le dossier de demande, le calcul sera refait sur la base du montant réel des factures acquittées avec le taux annoncé dans l'arrêté attributif de la subvention. Si le montant des travaux réalisé est plus important que le montant estimé dans le dossier de demande, le montant de la subvention sera celui annoncé dans l'arrêté attributif de la subvention.

Critères techniques

1. <u>Le logement</u>

La construction du logement doit dater d'avant 2000.
La subvention ne concerne pas les travaux de déconstruction, d'extension du volume d'habitation ou de construction neuve.
Sont éligibles les maisons individuelles et les logements individuels au sein de copropriétés de moins de 10 logements (si 10 logements, merci de renseigner l'aide copropriétés).

2. <u>Postes de travaux éligibles</u>

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra réaliser au moins un poste d'isolation des parois opaques (isolation de toiture/plancher haut, isolation des murs ou isolation du plancher) :

- pour la toiture ou le plancher haut : les travaux doivent conduire à isoler l'ensemble du plancher haut ou de la toiture,

- pour les murs : les travaux doivent conduire à isoler au moins 50% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur,
- pour le plancher bas : les travaux doivent conduire à isoler l'ensemble du plancher bas,

Lorsqu'au moins un poste de parois opaques est réalisé, la subvention peut porter également sur les travaux suivants :

- les fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et volets isolants : les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des ouvertures (fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures) du logement,
- l'installation d'un système de chauffage : insert, poêle ou chaudière bois (buche, granulés, plaquette), PAC[1] géothermique, un système solaire (CESI[2] et SSC[3]). Le bénéficiaire pourra cumuler l'aide sur ce poste avec les autres aides de la Communauté de communes (Prime Air Bois et prime solaire thermique).

Si les autres postes sont réalisés, les travaux de calorifugeage, de régulation et de ventilation pourront être inclus dans le montant des dépenses éligibles au titre de travaux induits. Dans le même cas de figure, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité à des fins d'autoconsommation peut faire partie des postes de travaux éligibles.

3. Réalisation des travaux

Les travaux d'isolation et de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même. La subvention porte sur la main d'œuvre (si les travaux sont réalisés par une entreprise) et les fournitures.
Les autres types de travaux doivent être réalisés par un professionnel.

Critères administratifs

Un seul dossier par foyer fiscal est éligible à cette subvention. Toutefois, pour l'aide 3 postes et +, une tolérance est acceptée pour déposer son dossier en 2 fois : sous condition que le premier dossier comporte une isolation de paroi opaque.

Le postulant de l'appel à projet doit obligatoirement être le **propriétaire occupant de son logement, et dont c'est la résidence principale** (Aucune habitation résidentielle secondaire ou à vocation touristique ne pourra prétendre à la subvention). Dans le cas contraire, **une lettre d'engagement** devra justifier que le logement concerné par l'aide deviendra la résidence principale du demandeur dans les 6 mois après réalisation des travaux.

Les pièces justificatives nécessaires sont listées dans la partie « Dossier de demande ».

Pour **les logements en cours d'acquisition**, joindre un acte de propriété.
En cas de location d'une partie du logement, le montant de la subvention sera calculé sur les parties privatives (c'est-à-dire les parties occupées par le propriétaire). Les devis seront détaillés dans ce sens.

Critères financiers

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 15 000 € HT pour 1 à 2 postes de travaux et à 25 000 € HT pour 3 postes et + (liste des postes éligibles dans la rubrique « Critères techniques » en pages 2 et 3).

Il est possible de déposer un dossier en 2 temps.
Exemple :
Année N : 1 à 2 postes dont isolation des parois opaques : plafond des dépenses éligibles 15 000 €HT

[1] Pompe à chaleur
[2] Chauffe-eau solaire thermique individuel
[3] Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel (Systèmes solaire combinés)

Année N+1 ou N+2 : 1 à 2 postes supplémentaires (soit 3 postes minimum au total) : soit 25 000 €HT de dépenses éligibles au total en prenant en compte les travaux éligibles de la première étape de dépôt.
Pour que 3 postes soient pris en compte, il est nécessaire que les travaux antérieurs aient fait l'objet d'une subvention accordée par la communauté de communes de l'Oisans.

Le taux de subvention est appliqué sur le montant Hors Taxe des travaux.
Le taux de subvention dépend du revenu fiscal de référence du foyer. Ces ressources sont identifiées par l'avis d'imposition sur le revenu. L'avis d'imposition retenu est le dernier avis d'imposition.

Le nombre de personnes indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à celui composant le foyer en 2024. Les personnes non soumises à déclaration de revenu sont prises en compte.

Plafond des ressources :

	Revenus fiscal de référence	
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie A	Ménage catégorie B
1	37 449 €	39 530 €
2	54 769 €	57 811 €
3	65 864 €	69 523 €
4	76 946 €	81 221 €
5	88 074 €	92 967 €
Par personne supplémentaire	11 097 €	11 714 €

Taux de subvention accordé :

Ménage catégorie A	Ménage catégorie B
25%	15%

Bonus pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés :

Cette subvention est majorée de 20% sur le montant des dépenses éligibles lorsque la rénovation est faite exclusivement avec des matériaux bio-sourcés pour les postes de parois opaques et vitrées.

Aides complémentaires

Primes des Certificats d'Économies d'Énergies

Le dispositif des **Certificats d'économie d'énergie (CEE)** a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les **Certificats d'Economie d'Energie** sont attribués aux particuliers, aux entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés «**les obligés**») sous forme d'offre de service ou de primes (souvent appelées **éco-primes** ou **prime eco-énergie)**.

De nombreux travaux ouvrent droit aux Certificats d'Economie d'Energie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires : isolation, chauffage, ventilation, éclairage,…

Attention : les devis ne doivent pas être signés avant acceptation de votre dossier.

Autres subventions :

D'autres subventions peuvent être mobilisées par le demandeur. Il appartient à ce dernier de réaliser les demandes adéquates.
L'AGEDEN présentera aux demandeurs les différents leviers de subventions disponibles (aides nationales, régionales et départementales) en cohérence avec le projet du demandeur.

ANNEXE 1: Travaux éligibles « Exigences BBC compatibles»
(Critères au 1er janvier 2023, susceptibles d'être révisés)

Équipements éligibles	Exigences minimales	Guide indicatif
Plancher haut isolation sous rampants isolation des combles perdus	 R ≥ 6 m².K/W R ≥ 7 m².K/W	
Murs	R ≥ 3,7 m².K/W	Privilégier l'isolation par l'extérieur (les règlements d'urbanisme limitent souvent l'épaisseur sur voie publique à 16 cm par rapport à la limite cadastrale)
Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire ou sur terre-plein	R ≥ 3 m².K/W	L'isolation maximale en projeté est de 3.45 m².K/W (<16 cm selon DTU)
Fenêtres et portes-fenêtres	Uw≤1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3	Les menuiseries bois et bois/alu sont considérées comme des menuiseries bio-sourcées.
	Uw≤1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	
Fenêtres de toit	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36	
Volets isolants	R ≥ 0,22 m².K/W (volets + lame d'air)	
Portes extérieures	Ud ≤ 1,7 W/m².K	
Calorifugeage, isolation tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire	R ≥ 1,2 m².K/W	
Régulation de chauffage	Thermostat d'ambiance, sonde extérieure, robinet thermostatique, programmateur	
Ventilation	Double flux (rendement > 90%) ou hygroréglable de type B	Une ventilation double flux n'est valable que si le logement est étanche à l'air (test d'infiltrométrie fortement recommandé).
Insert, poêle	Flamme verte 7* ou équivalent	
Chaudière bois	Flamme verte 7* ou classe 5 de la norme NF EN 303.5	
PAC géothermique (eau/eau ; sol/eau)	Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint : ≥ à 126 % si elles fonctionnent à basse température ; ≥ à 111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température	
Chauffe-eau Solaire Individuel	Solar Keymark ou CSTBât	Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.
Système Solaire Combiné	Solar Keymark ou CSTBât	

Aide à la rénovation énergétique

Logements individuels

Dossier de demande

2024

Réservé à la Communauté de Communes
N° de dossier : ……
Date du dépôt : ……

Composition du dossier

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet.

Pour cela, il doit être composé de :
□ La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
□ Le descriptif technique et financier des travaux envisagés, accompagné des devis validés par l'AGEDEN,
□ La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
□ La taxe d'habitation ainsi que la taxe foncière du logement,
□ La déclaration d'imposition du revenu fiscal des personnes composant le foyer pour l'année N-1,
□ Une copie de la carte d'identité du demandeur,
□ Le rapport de visite rédigé par l'AGEDEN
□ Un RIB pour le versement de la subvention

Dans le cas des copropriétés de moins de 10 logements
Pièces qui vous sont fournies par le syndic (si besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de ce dernier) :
□ Le devis des travaux concernés par la demande,
□ Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale concernant le vote des travaux,
□ Le tableau de simulation des quoteparts travaux par logement.

Pour les propriétaires bailleurs, merci d'ajouter :
□ Pour les locations en résidence principale, les contrats de location d'une durée minimum de 6 mois cumulés par an.

Votre dossier doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :
Communauté de communes de l'Oisans
1 bis Rue Humbert – BP 50
38520 Bourg d'Oisans

Ou par mail : a.jacquet@ccoisans.fr

Pour les logements dans copropriété => Identité de la copropriété

Nom de la copropriété : ……..
Adresse de la copropriété : ……
Nom du l'agence du syndic :……
Nom du contact au syndic : ……
Coordonnées syndic (téléphone et/ou mail) : ……..

Identité du demandeur de la subvention

□ Propriétaire occupant □ Propriétaire bailleur

□ M. □ Mme
Nom du demandeur : ……
Prénom(s) : ……..
Adresse : ……
Code Postal : …… Commune : ……
Tél : …… Tél portable : ……
Adresse mail : ……

Composition du demandeur du foyer

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande : ……
Nombre de personnes imposables occupant le logement : ……..

Personne 1, nom et prénom : …… Imposable : □ Oui □ Non
Personne 2, nom et prénom : …… Imposable : □ Oui □ Non
Personne 3, nom et prénom : …… Imposable : □ Oui □ Non
Personne 4, nom et prénom : …… Imposable : □ Oui □ Non
Personne 5, nom et prénom : …… Imposable : □ Oui □ Non

Revenu fiscal de référence (RFR)

Dans le cas où le logement est occupé par plusieurs foyers fiscaux, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence » présent sur chacun des avis d'imposition (Cas des personnes vivant en concubinage, non mariées et non pacsées, si présence d'enfants n'étant plus à la charge des parents, …).

RFR personne 1: ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ €

RFR personne 2: ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ €

RFR personne 3: ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ €

RFR de l'ensemble des personnes imposables occupant le logement: ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ ⌊ **€**

Descriptif du logement

Nature du logement : □ résidence principale □ résidence secondaire

Année de construction : ……..
Surface du logement concerné par la demande : ……

Description du logement que vous souhaitez améliorer

A remplir avec l'aide de l'AGEDEN

Descriptif global du logement :

- Précisez l'année d'achèvement du logement : ……..

- Le logement a-t-il déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique, partielle ou complète.
  ∟ Oui ∟ Non
  Dans le cas où la réponse est positive, veuillez indiquer le type de rénovation effectuée et l'année de réalisation :
  ……
  ……
  ……

- Surface du logement habitable en m² : ……..

Descriptif énergétique :

- Type de chauffage actuel (possibilité de combinaison), et superficie chauffée par type (estimation globale):
  1. ……pour environ……m²
  2. ……pour environ……m²
  3. ……pour environ……m²
  4. ……pour environ……m²

- Consommation énergétique par type de chauffage :
  1. Electricité pour environ……kWh/an
  2. Fioul domestique pour environ……litres/an
  3. Poêle et cheminée bûches pour environ…….. stères/an
  4. Autre :…….. pour environ……..
  5. Autre :…….pour environ……..

Liste des travaux envisagés

Équipements éligibles	Montant total (€ HT)	Pour les copropriétés Montant de la quotepart du logement concerné par la demande d'aide (€ HT)
Plancher haut isolation sous rampants isolation des combles perdus		
Murs extérieurs		
Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire		
Fenêtres et portes-fenêtres		
Fenêtres de toit		
Portes extérieures		
Ventilation		
Insert, poêle		
Chaudière bois		
PAC géothermique (eau/eau ; sol/eau)		
Chauffe-eau Solaire Individuel		
Système Solaire Combiné		
Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour de l'autoconsommation		

Descriptif financier

Veuillez détailler le budget envisagé pour votre rénovation énergétique. Ce dernier doit obligatoirement être accompagné des devis validés par l'AGEDEN.

Liste des devis joints au dossier :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

Budget global envisagé en euros HT : …… dont :

- Pour des travaux en auto rénovation, coût des fournitures en euros HT : ……

- Coût des travaux réalisés par un professionnel en euros HT : ……
  (Si ce n'est pas de l'auto rénovation)

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)……. certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant à ma résidence principale, que j'occupe à l'année, ou mon logement mis en location au moins 6 mois dans l'année ;
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention ;
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'ai déclaré l'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans lors de tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'un autre financeur et notamment pour « Ma Prime Rénov ».

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Nous vous informons que dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données que vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées par la Communauté de Communes de l'Oisans à des fins de service.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces données conformément au règlement précité en en faisant la demande à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Dans le cadre de cette aide, j'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation : □ oui □ non

Fait à……..
Le……..

Signature du demandeur propriétaire